

Arrêté n°2024 - 1756

Interdisant temporairement l'accès à la plage de Petit-havre

Du lundi 02 au mercredi 04 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Considérant que des travaux d'élagage seront opérés sur la plage de Petit-Havre par l'Office National des Forêts, du 02 au 04 décembre 2024, soit 3 jours ;

Considérant que l'accès aux cabanons sera impossible durant toute la période d'intervention de l'équipe d'élagage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - L'accès à la plage et aux cabanons de la plage de Petit-Havre sera interdit au public, **du lundi 02 au mercredi 04 décembre 2024, de 06h30 à 15h.**

Article 2 - Un périmètre de sécurité sera défini et matérialisé.

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'Office National des Forêts.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'Office National des Forêts, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

29 NOV. 2024

Fait à Gosier, le

Le Maire,

Liliane MONTOUT

